PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fréderic TENON, Maire de la commune.

Membres présents :

M. Michel ROURRE
Mme Noëlla ROMMEL
M. Christian MANCIP
Mme Chantal MOCZADLO
M. Alain MARCELIN
Mme Christelle ABATE
M. Henri ANDRIEUX
LOUER
Mme Isabelle BRUYNEEL
Mme Rosine CARILLO
TRAMIER
M. Jérémie JEAN
Mme Carole LAURENT
M. Gilles MANCEL
Mme Petya MARINOVA
Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Edouard SCHMID
Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. Fréderic TENON
- M. Franck VALLON à Mme Christelle ABATE
- M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD
- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Jean-Pierre PASCAUD

Date de convocation : 21 septembre 2022 Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

==========

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022 est approuvé par le conseil municipal.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire apporte une réponse à la question de Monsieur Gilles MANCEL lors du conseil municipal du 18 juillet 2022 concernant les nouveaux compteurs installés par la Société SUEZ.

Il indique qu'il y a eu :

- 1909 compteurs changés
- la société SUEZ a reçu 150 appels environ suite à des problèmes ou à des incompréhensions de facture.
- 50 litiges ont été traités dont environ 20 en mairie notamment sur des remboursements, des factures, ou des fuites après compteur.

Madame Geneviève SIAUD informe qu'à titre personnel, elle est confrontée à des problèmes avec SUEZ qui ne sont toujours pas résolus et qu'elle en a informé Monsieur Henry ANDRIEUX.

Monsieur le Maire lui demande de transmettre toutes les informations en mairie et qu'il s'en occupe dès demain.

2. Décisions municipales

- 2022-125 : Etude de comptage d'occupation et de rotation des stationnements de la commune – demande de subvention de soutien à l'ingénierie auprès du département de Vaucluse et de la banque des territoires dans le cadre du programme « petites villes de demain »
- 2022-136 : IDMI solutions informatique
- 2022-137 : IDMI solutions informatique
- 2022-138 : Location et maintenance de copieurs – Ajout copieur
- 2022–139 : Convention de formation professionnelle : Les fondamentaux de la commande publique
- 2022–140 : Loyers maison porte au 01 juillet 2022
- 2022-141 : Hôtel de ville – Mise en place d'un accès contrôlé
- 2022-142 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 647
- 2022-143 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AO 185
- 2022–144 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 122
- 2022-145 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 410
- 2022-146 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 649
- 2022-147 : Travaux rénovation énergétique – demande de subvention de l'état – DSIL 2022 – Annule et remplace
- 2022 – 148 : Autorisation d'emprunt – Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe
- 2022 – 149 : Autorisation d'emprunt – Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe -annule et remplace la 148

3. Direction générale des services

3.1. Mandat de déplacement

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Conformément à la délibération 115 du 26 octobre 2020 relative aux frais de déplacement et frais de missions des élus dans le cadre de leur mission, il est prévu de délibérer afin de confier un mandat spécial et permettre le remboursement des frais occasionnés : déplacement, hébergement, ...

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 09 septembre 2022, le conseil municipal accepte de confier un mandat spécial :

- À Monsieur le Maire et à Monsieur Michel ROURRE, 1er adjoint, pour se rendre au congrès de l'EPF à MARSEILLE le 17 octobre 2022

- À Monsieur le Maire pour se rendre au congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.

- À Monsieur le Maire, Monsieur Michel ROURRE et Madame Rachelle ANZALONE, DGS pour se rendre au congrès Méditerranée du Futur à Marseille les 5 et 6 décembre 2022.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.2 Extinction partielle de l'éclairage public – modification des horaires

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal la délibération 90 du 17 mai 2022 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public que le territoire de la commune de MALAUCENE.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 09 septembre 2022, le conseil municipal valide les nouveaux horaires suivant les quartiers :

	Avant	Après
Du 01 avril au 30 septembre	Coupure entre 23 h et 01 h suivant les quartiers	Coupure entre 23 h et 02 h suivant les quartiers
Du 01 octobre au 31 mars	Coupure de 21 h à 6 h (groseau) Coupure de 22 h à 6 h (reste territoire)	Coupure de 21 h à 6 h (groseau) Coupure de 22 h/23h à 6 h (reste territoire)

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande si les éclairages se rallument bien à 06h00 car des questions ont été posées.
Monsieur le Maire confirme.

Madame Alexandrine MEYNAUD souhaite savoir où en est le dossier concernant le changement de l'éclairage en LED.
Monsieur le Maire qu'un diagnostic a été établi par le Syndicat d'Electricité du Vaucluse (SEV) et que l'on devrait avoir le retour prochainement. Il rappelle que le changement en LED devrait être financé à 80% par le SEV.

4. Affaires générales

4.1. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :
- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.
Ce décret est entré en vigueur le 1er août 2022.

Monsieur le Maire propose Monsieur Alain MARCELIN. Il rappelle les fonctions de sapeurs- pompiers qu'il occupe sur la commune. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Le conseil municipal désigne Monsieur Alain MARCELIN en qualité de correspondant incendie et secours.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4.2 Travaux d'aménagement de la Route de Beaumont du Ventoux

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé qu'une consultation pour les travaux d'aménagement de la route de Beaumont du Ventoux a été lancée.
La date limite de dépôt des offres était fixée au jeudi 25 août 2022.
Quatre dossiers sont parvenus en mairie par voie dématérialisée dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres réunie le 05 septembre 2022 a établi un classement des entreprises et le conseil municipal approuve l'offre de la société EIFFAGE pour un montant total HT de 189 834.50 €.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire indique les dates des travaux pour la première tranche à savoir de mi-octobre à fin novembre.

5. Aménagement de l'espace environnement

5.1. Coupes affouagères 2023 – 2024

Rapporteur : M. Christian MANCIP

Il est rappelé au conseil municipal la délibération 125 du 26 octobre 2020 qui validait les conditions d'octroi de coupes affouagères aux administrés sur la parcelle forestière n° 17 – coupe de tailles de chêne de 22 ha :

- Le nombre de coupes affouagères à délivrer : 10 coupes
- La désignation des 3 garants : M. Christian Mancip, Alain Marcelin, Franck Vallon
- Le tarif : 50 € pour un volume de cinq stères par équipier.
- Les conditions d'inscription et le règlement annexé
    - Être domicilié sur la commune de Malaucène
    - Inscription obligatoire par équipe de deux personnes

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 01 septembre 2022, le conseil municipal valide la délivrance de jusqu'à 20 coupes affouagères en 2023 et en 2024 ; les autres modalités restent inchangées.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Christian MANCIP annonce que le garde forestier de l'Office Nationale des forêts (ONF) référent sur la commune a démissionné, qu'il a sollicité la désignation d'un autre agent en intérim.

Monsieur le Maire demande si sa présence est obligatoire pour procéder aux coupes.

Monsieur Christian MANCIP confirme que oui car c'est l'ONF qui gère.

Madame Alexandrine MEYNAUD propose de procéder dans un premier temps à l'inscription et au tirage au sort.
Monsieur Christian MANCIP dit non car le tirage se fait en fonction du le nombre de lots tracés et que sans cette étape, il n'est pas possible d'anticiper. Il espère qu'un nouveau garde soit affecté rapidement sur la commune.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande où est localisé le terrain.
Monsieur Christian MANCIP indique que c'est la parcelle 17. Il indique également que la commune a signé des devis auprès d'entreprises qui sont liées à l'ONF pour la préparation de la piste nécessaire à la réalisation des coupes affouagères.

6. Education Jeunesse

6.1 Aide au financement du BAFA

Rapporteur : Mme Christelle ABATE
Avec l'avis favorable de la commission éducation réunie le 05 septembre 2022, le conseil municipal entérine à compter du 01 octobre 2022, une aide au financement du BAFA pour les jeunes malaucéniens qui souhaitent s'engager dans la formation BAFA.

Principe :
Une aide de 100 € est versée aux candidats retenus pour l'inscription à un stage théorique BAFA.
Les candidats retenus dans la limite de 4 par an s'engagent à réaliser leur stage pratique au sein de l'accueil de loisirs municipal l'été suivant : minimum 3 semaines dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Conditions :

- avoir 17 ans révolus
- solliciter l'aide par un courrier de motivation ; la sélection des candidats est validée en commission éducation jeunesse.
- s'engager à travailler 3 semaines minimum à l'accueil de loisirs de Malaucène l'été suivant la formation théorique selon le planning défini par l'équipe de direction dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif. La non-réalisation de cet engagement donne lieu au remboursement de l'aide perçue.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande s'il y a eu des demandes.
Monsieur Jérémie JEAN informe que des jeunes sont intéressés c'est pour cela que le dispositif est mis en place.

Madame Chantal MOCZADLO demande le coût global d'un BAFA.
Madame Christelle ABATE répond environ 450 €.

Monsieur Jérémie JEAN ajoute que les bénéficiaires ont la possibilité d'avoir d'autres aides.
Madame Rosine CARILLO-TRAMIER demande comment se passe le BAFA.
Madame Christelle ABATE explique le dispositif du BAFA.

6.2 Intégration des volets jeunesse communaux des CEJ dans la CTG Convention territoriale Globale COVE proposée par la CAF et MSA

Rapporteur : Mme Christelle ABATE

La Convention Territoriale Globale pose un cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet de territoire. L'objectif est de structurer les politiques territoriales pour garantir sur tous nos champs d'intervention communs : l'information des familles, l'accessibilité des services mais aussi l'implication citoyenne des habitants.

La construction de la CTG se fait sur la base d'un diagnostic partagé définissant des orientations prioritaires en lien avec les enjeux du territoire et adapté aux besoins des habitants et des familles.
Elle est constituée de feuilles de route thématiques qui portent les orientations politiques et les projets prioritaires à conduire sur les 4 années à venir.
La convention comme le plan d'actions distinguent les engagements de chaque partenaire dans le respect de ses compétences.

A mesure du terme des Contrats Enfance Jeunesse, les nouvelles modalités de financements seront rattachées à la signature de la CTG par avenant.
Malaucène est concernée pour le volet jeunesse au 31/12/2022
La convention comme le plan d'actions distinguent les engagements de chaque signataire dans le respect de leurs compétences

L'intégration des volets jeunesse par chaque commune compétente permet de garantir ses ambitions locales mais aussi de partager et faire évoluer les pratiques vers un projet de territoire cohérent au bénéfice des habitants.
La signature de la CTG conditionne la mise en place des Conventions d'Objectifs et de Financement, se substituant à la PS CEJ.

Avec l'avis favorable de la commission éducation réunie le 05 septembre 2022, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le principe de la convention territoriale Globale Cove signée avec la Caf de Vaucluse et la Msa Alpes Vaucluse**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant volet jeunesse avec effet au 01 janvier 2023 et la prolongation d'un an de la Convention Territoriale Globale Cove jusqu'au 31 décembre 2024**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la CTG et nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6.3 Dotation sorties scolaires

Rapporteur : Mme Carole LAURENT

La commune participe au financement des sorties scolaires à hauteur de 8€ par enfant pour une sortie à la journée et 15€ par enfant pour des classes transplantées avec nuitées.

Jusqu'alors :
Maternelle : 752€ pour 94 élèves
94 élèves *8€ = 752€

Elémentaire : 5304€ pour 156 élèves
Subvention à la journée : 78 élèves * 8€ = 624€
Subvention pour les nuitées : 78 élèves *15€*4 nuits = 4680 €
Sorties non réalisées en 2020

Avec l'avis favorable de la commission éducation réunie le 05 septembre 2022, le conseil municipal valide les dotations de l'année scolaire 2022-2023 comme en réévaluant la dotation/jour par enfant à 10 € pour les sorties journées et à 16 € pour les sorties avec nuitées dans la limité de la moitié des effectifs de l'école élémentaire soit une augmentation globale de 5 %.

Maternelle : 940 € pour 94 élèves
94 élèves *10€ = 940€

Elémentaire : 5392 € pour 145 élèves
Subvention à la journée : 72 élèves * 10€ = 720€
Subvention pour les nuitées : 73 élèves *16€*4 nuits = 4672 €

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire indique que cela n'avait pas été augmenté depuis longtemps et que cela était nécessaire de réajuster.
Monsieur Gilles MANCEL demande si c'est toutes les années que les enfants participent aux sorties.
Madame Carole LAURENT annonce oui sur 2021 et 2022.
Monsieur Gilles MANCEL souhaite savoir quelles classes sont concernées.
Madame Carole LAURENT informe que toutes les classes pour les sorties et seulement les plus grands pour les nuitées.

6.4 Conseil municipal des enfants – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Carole LAURENT

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance de rencontres, d'échanges, de discussions, d'expression et de réflexion où les jeunes élus peuvent faire des propositions et mener des actions concrètes.
Le Conseil Municipal des Enfants a aussi pour but d'être un outil d'éducation à la citoyenneté.
Le Conseil Municipal des Enfants est un projet porté par l'ensemble du Conseil Municipal des Adultes de la commune. Toutefois, les équipes enseignantes sont pleinement associées à ce projet.

Les élections auront lieu le 14 octobre 2022 et il est proposé de mettre à jour le règlement pour pouvoir l'adapter à la répartition des élèves par classe chaque année dans le respect de la parité, du nombre d'élus par niveau de scolarité avec des représentants de chaque groupe classe.

Ainsi les articles seraient modifiés ainsi :

Article 3 – La composition du Conseil Municipal des Enfants
Le Conseil Municipal des Enfants est composé de ***8 enfants élus dans le respect de la parité, de l'égalité du nombre d'élus par niveau de scolarité, avec des représentants de chaque groupe classe.***

La composition est donc adaptée chaque année scolaire.

Article 4 – Durée du Mandat
Le Conseil Municipal des Enfants est élu pour une année scolaire. Les dates des élections sont fixées chaque année avant les vacances de Toussaint par la commission éducation jeunesse et les enseignants.

Avec l'avis favorable sollicité auprès de la commission éducation jeunesse, le conseil municipal approuve les modifications proposées.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande s'il y a des élus à chaque niveau.
Madame Carole LAURENT répond que seuls les CM2 et CM1 sont concernés.
Madame Alexandrine MEYNAUD demande pourquoi.
Madame Carole LAURENT dit que c'est en accord avec les enseignants et les animateurs et que ce n'est pas facile pour les enfants plus jeunes de comprendre.
Madame Carole LAURENT ajoute qu'il y a beaucoup de candidatures et que le conseil aura lieu le 14 octobre 2022.

6.5 Association Détente et Loisirs – octroi d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Jérémie JEAN

Avec l'avis favorable sollicité auprès de la commission animation vie locale, le conseil municipal valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200.00 € à l'association DETENTE ET LOISIRS à l'occasion de leur 30ème anniversaire.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. Informations diverses

a. Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

22/09/2022	M.ROURRE	Commission Finances	2éme affectation du fonds de concours voirie 2021-2022 Information sur la réparation du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 2022 Ouverture d'un budget annexe création d'une régie sans personnalité morale pour le service public de la gestion des déchets Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE, en vue de sa clôture, et bilan financier des 3 zones d'activité gérées sur ce budget annexe Transfert du résultat cumulé du budget annexe assainissement Carpentras, au Syndicat des eaux Rhône Ventoux Adhésion à l'Agence France Locale sur le périmètre de certains budgets annexes Modification de l'autorisation de programme OPAH Zola Décision modificative N°1 : budget annexe camping, budget annexe photovoltaïque Décision modificative N°2 : budget principal, budget assainissement Sarrians, budget assainissement Vacqueyras Questions diverses

b. Syndicats

25/07/2022	Monsieur le Maire	SEV	Compte rendu du comité syndical du 16 mai 2022 Convention de partenariat ENERCOOP ; Participation société de projet PV de Mérindol Délibération concordante transfert de la compétence IRVE au Syndicat ; Délibération concordante adhésion des communes et transfert de la compétence IRVE au Syndicat ; Décisions prises dans le cadre de la délégation du comité syndical au Président, article L5211-10 du CGCT ; Décision modificative N°2 au BP 2022 ; Accueil d'un étudiant en alternance enseignement supérieur Questions diverses

c. Commissions communales

01/09/2022	M. le Maire	Aménagement	Les coupes affouagères Convention SOLIHA84 point information de l'habitat 2022-2023 – Relance Mission

01/09/2022	M. le Maire	Aménagement/ Environnement/ Cadre de vie	Opération de revitalisation des centres anciens « Opération Façade » - Bilan relance mission Droit du sol Coupe d'un platane, avenue de Verdun, DP Déclaration Préalable Mairie, économie d'énergie, menuiseries, chauffage Retour sur l'acquisition « 15 grand rue, délégation EPF PACA » Mission « Aurav » Retour visite voirie de Carpentras
05/09/2022	Michel ROURRE	Education/ Jeunesse	
05/09/2022	Michel ROURRE	Education/ Jeunesse – Patrimoine	
09/09/2022	Michel ROURRE	Moyens généraux	Mandat de déplacement-Prise en charge des dépenses réelles L'extinction de l'éclairage public – Modification des horaires Désignation d'un correspondant incendie et secours Retour emprunt Nouvelle organisation DGFIP Liquidation taxe urbanisme Publication des actes administratifs en ligne Retour du conseil communautaire du 27 juin 2022 Point situation financière Retour sur groupe de travail recherche d'économies « contrats, marchés » Point RH Point organisation des services Point finances

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Que pour les travaux d'aménagement de la route de Beaumont la commune bénéficie d'un financement à hauteur de 80 % :
  - 35 % de l'état - DETR
  - 45 % de la région.

- Que des travaux sur les réseaux eau potable et assainissement vont commencer sur le Cours des Isnards (du bas du cours jusqu'à la place Cornillac) à compter du 17 octobre 2022. Une réunion de concertation avec les commerçants a permis de caler les phases et les dates. Les travaux s'interrompront au mois de décembre, ils reprendront le 3 janvier jusqu'en mars 2023.

Monsieur Gilles MANCEL demande qui va exécuter le chantier.
Monsieur le Maire répond que c'est le Syndicat Rhône Ventoux qui gère et finance ces travaux et c'est l'entreprise DALL'AGNOLA de Bédoin qui les exécute.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande si tous les réseaux seront changés.
Monsieur le Maire indique que l'égout est repris à cent pour cent car certaines maisons sont encore branchées sur le Groseau et que le réseau eau potable est également repris.
Monsieur Gilles MANCEL demande si le cours devra être refait.
Monsieur le Maire répond que cela a été négocié : les travaux seront réalisés sur la bande piétonne qui devra être refaite à l'identique. Si le Cours est impacté, les réparations seront prises en charge par la société.

Madame Geneviève SIAUD déplore que l'Asco n'ait pas été contactée.
Monsieur le Maire indique que cela sera fait au début des travaux
Madame Géneviève SIAUD indique que c'est un peu tard.

- Que les travaux à Pont Vieux ont commencé et l'Asco a été associée.

- Qu'une réunion d'information pour les élus aura lieu le 13 octobre à 18h00 sur le plan de sauvegarde communal et qu'un exercice « risque inondation » aura lieu sur la commune et les communes avoisinantes. Il invite les élus à être présents.

- Monsieur Gilles MANCEL évoque une visite ce jour au Hameau de Veaux, il a été arrêté par un barrage car une course de rallye s'y déroulait.

Monsieur le Maire informe que c'est une route départementale et que la commune n'est pas forcément au courant, il fera remonter l'information.
Madame Alexandrine MEYNAUD déplore que la préfecture qui a accordé la manifestation, devrait prévenir la commune ; cela impacte les administrés qui travaillent et se déplacent.
Monsieur le Maire termine en rajoutant qu'il fera remonter le problème, que le directeur d'agence est actuellement parti et qu'il sera remplacé dès le 1er octobre 2022.

Fin de la séance à 19h44